



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-009
OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de ravalement
RESULTAT DU VOTE : 7 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

DATE DE CONVOCATION: 25/02/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 8 présents : 7 votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 20 heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,
Etaient présents : Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Laurence
DUCHATELET, Daniel CRUYPELINCK, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le PLU ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;
CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;
CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement :
Sur la totalité du territoire communal ;

Rappelle :

- Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis ;

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Karine LEGRAND.

